



Services de Traduction et d'Interprétariat Français/ Anglais/ Arabe

Code de déontologie des Traducteurs et Interprètes-Gtrad22

I. Le Code de déontologie des traducteurs- Gtrad22

Préambule

Chez Gtrad22, la traductrice s'engage à fournir des services de traduction de haute qualité tout en respectant les principes éthiques et déontologiques qui guident notre profession. Le respect de ces principes est essentiel pour bâtir des relations de confiance et garantir la satisfaction de nos clients. Ce code de déontologie a pour but de définir les valeurs et les normes que nous suivons dans notre travail quotidien.

1. **Éthique Professionnelle** : la traductrice agit avec intégrité et honnêteté dans toutes ses interactions professionnelles. Nous ne ferons pas de promesses que nous ne pouvons pas tenir et nous éviterons les conflits d'intérêts. La traductrice s'engage à ne pas accepter de mission qui l'obligerait à porter atteinte à sa dignité ou à celle de la profession.

Dans ses relations professionnelles, la traductrice s'engage à respecter la confiance que lui a accordée le donneur d'ouvrage en s'interdisant notamment d'accepter, d'exécuter ou de faire exécuter un travail dont elle ne peut garantir la qualité ou de confier à des tiers tout ou partie du travail sans avoir informé le donneur d'ouvrage et recueilli son accord.

2. **Respect des Cultures** : Nous reconnaissons et respectons la diversité culturelle. Nos traductions tiennent compte des nuances culturelles et linguistiques propres à chaque langue.
3. **Qualité et Précision** : La traductrice s'engage à fournir des traductions précises et de haute qualité en restituant fidèlement le message du document confié par le donneur d'ordre.

La traductrice veille à toujours réunir les conditions lui permettant de réaliser un travail de qualité. Elle s'engage à travailler dans les règles de l'art, à savoir :

- Traduire uniquement vers sa langue maternelle ou une langue cultivée, maniée avec précision et aisance ;
 - Disposer des connaissances et des compétences requises dans le domaine de spécialité de la mission ;
 - Se documenter en vue d'une parfaite compréhension et restitution des documents à traduire ;
 - Entretenir et développer ses connaissances et ses compétences professionnelles en se formant de manière permanente ;
 - Refuser des délais incompatibles avec la mission confiée.
 - La traductrice s'engage à conseiller ses donneurs d'ouvrage sur les méthodes et les techniques les mieux adaptées à l'accomplissement des missions qu'ils lui confient.
4. **Respect de la Confidentialité** : la traductrice garantit la confidentialité de toutes les informations et documents fournis par ses clients. Aucune information ne sera divulguée à des tiers sans le consentement explicite du client.
 5. **Respect de la législation** : La traductrice s'oblige à respecter la législation française, et à respecter, le régime social et fiscal français pour l'exercice de sa profession.
 6. **Respect des donneurs d'ouvrage** : La traductrice s'interdit toute forme de publicité de nature à induire en erreur et, notamment, de se prévaloir de titres, diplômes et compétences qu'elle ne possède pas.
 7. **Respect des règles de bonne conduite** : La traductrice s'engage à travailler dans le respect de la Recommandation de Nairobi (UNESCO, 1976). La traductrice a droit également au respect de ses droits en tant qu'auteur. Elle s'engage, en outre, à se référer aux conventions de bonne pratique applicables dans le secteur en France.
 8. **Rapports entre traducteurs** :
 - a. La traductrice reconnaît comme confrère tout traducteur professionnel et adopte à son égard un comportement confraternel et loyal. En particulier, dans le cadre d'un travail en équipe ou d'une collaboration, elle respecte scrupuleusement les intérêts de ses confrères et s'engage à préserver les relations que ceux-ci entretiennent avec leurs donneurs d'ouvrage.

- b. La traductrice a droit à la rémunération de ses services déterminée notamment en fonction de son expérience, de sa formation, de ses compétences particulières, de la technicité du document, des recherches requises, des délais convenus, des frais éventuellement engagés, des investissements et de ses charges. Dans l'intérêt de la qualité d'exécution et sauf missions exercées à titre occasionnel et bénévole dans le cadre d'un engagement social ou humanitaire, la traductrice s'interdit de solliciter ou d'accepter une rétribution, de consentir des rabais ou ristournes, constituant des actes de concurrence déloyale.
9. **Respect des Droits d'Auteur :** La traductrice respecte les droits d'auteur et la propriété intellectuelle des documents qu'elle traduit. la traductrice s'interdit toute reproduction ou distribution des documents sans l'autorisation préalable du client.
10. **Respect de la profession :**
- La traductrice doit s'abstenir de tout comportement susceptible de porter atteinte à la dignité de la profession.
 - La traductrice ne peut accepter des directives d'un donneur d'ouvrage ou d'un employeur susceptibles de constituer un manquement au présent Code de déontologie. NB : Le terme traducteur doit être compris, ici, comme désignant tout professionnel, femme ou homme, pratiquant l'un des métiers de la traduction.

II. Le Code de déontologie des interprètes- Gtrad22

Préambule

Ce code de déontologie a pour objectif de définir les principes éthiques et les normes professionnelles que nous nous engageons à respecter. Il vise à garantir la qualité de nos services, à protéger les droits des clients et de l'interprète, et à promouvoir une pratique professionnelle intègre et respectueuse.

1. **Respect de la Confidentialité :** L'interprète s'engage à respecter la confidentialité des informations échangées lors des missions d'interprétariat. Aucune information ne doit être divulguée à des tiers sans le consentement explicite des parties concernées. L'interprète est tenu au respect du secret professionnel total et absolu sur toutes les informations reçues lors des réunions non publiques.
2. **Probité et intégrité :** L'interprète s'oblige à exercer sa mission avec probité et intégrité. L'interprète s'engage à ne pas accepter de mission qui l'obligerait à porter atteinte à sa dignité ou à celle de la profession. L'interprète s'engage à ne pas tirer un profit personnel quelconque de toute information confidentielle reçue dans l'exercice de sa profession.
3. **Neutralité et Impartialité :** L'interprète s'engage à agir avec neutralité et impartialité, sans favoriser aucune des parties. Elle s'engage à s'abstenir de toute prise de position personnelle et veiller à ce que son interprétation soit fidèle et objective.
4. **Qualité et Précision :**
 - L'interprète s'engage à travailler dans les règles de l'art et dans ses domaines de compétence.
 - L'interprète s'engage à respecter ces mêmes règles lorsqu'elle confie une mission à ses confrères pour garantir aussi bien la qualité de la prestation que le respect du présent Code de Déontologie.
 - Compétence Professionnelle : L'interprète doit posséder les compétences linguistiques et culturelles nécessaires pour assurer une interprétation de qualité et s'engage à se former régulièrement et à se tenir informés des évolutions de son domaine.
 - Engagement envers la Qualité : L'interprète s'engage à fournir des services d'interprétariat de haute qualité. L'interprète doit s'efforcer de respecter les délais et de répondre aux attentes des clients
5. **Collaboration Éthique :** L'interprète doit travailler en collaboration avec d'autres professionnels de l'interprétariat et des secteurs connexes dans un esprit de respect mutuel et d'entraide et doit éviter toute concurrence déloyale.
6. **Respect des conditions de travail :** L'interprète doit rechercher toujours des conditions satisfaisantes de travail (audition, visibilité et confort) s'interdisant d'accepter, aussi bien pour lui-même que pour des interprètes recrutés, des conditions de travail contraires à celles énoncées dans le présent Code de Déontologie.
7. **Respect des Clients et des Interlocuteurs :** L'interprète doit traiter tous les clients et interlocuteurs avec respect et courtoisie et doit être attentif aux besoins spécifiques de chaque situation et adapter son approche en conséquence.
8. **Responsabilité Sociale :** L'interprète doit être conscient de son impact social et culturel et s'engage à promouvoir la diversité et l'inclusion dans toutes leurs activités.
9. **Respect des Lois et Réglementations :** Tous les collaborateurs doivent se conformer aux lois et réglementations en vigueur en France concernant l'interprétariat et la protection des données personnelles.

10. **Sanctions en Cas de Non-Respect** :Tout manquement à ce code de déontologie pourra entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail ou de collaboration.

Ce code de déontologie est un engagement collectif envers l'excellence et l'intégrité dans la pratique de la traduction et de l'interprétariat. Chaque collaborateur est responsable de sa mise en œuvre et de son respect. Ensemble, nous œuvrons pour un service de qualité, respectueux des valeurs humaines et professionnelles.

Date de dernière mise à jour : 08.09.2025